



Bulletin des Délibérations

Réunion du Comité Syndical
Du 14.12.2020 - 17h30

L'An Deux Mille Vingt, le 14 Décembre, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur MASSARD Philippe.

Date de convocation du Comité : 04.12.2020

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77

Membres présents : 58

Membres votants : 58 + 1 procuration

Secrétaire de séance : M. POUJAUD D.

Délibération 2020.25 : Budget 2020 : DM n°01-2020

Le Président expose aux membres du COMITE SYNDICAL que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<i>FONCTIONNEMENT :</i>		<i>RECETTES</i>	<i>DÉPENSES</i>
6811 (042)	<i>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</i>		8814.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-8814.00
TOTAL :		0.00	0.00

<i>INVESTISSEMENT :</i>		<i>RECETTES</i>	<i>DÉPENSES</i>
2805 (040)	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	8000.00	
28154 (040)	<i>Matériel industriel</i>	136.00	
28181 (040)	<i>Installations générales, agencements</i>	678.00	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-8814.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 23 DEC. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 23 DEC. 2020

Délibération 2020.26 : Admission en non- valeurs de sommes irrécouvrables

Vu l'état des sommes irrécouvrables établi par la Trésorière de Chinon le 04.09.2020, Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeurs de titres émis au cours des années 2011 à 2019 (factures apports déchets professionnels en déchèteries).

Le montant global s'élève à 180,70 €. TTC, soit 149,83 €HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition susvisée.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 23 DEC. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 23 DEC. 2020

**Délibération 2020-27 : Marché 2015.04 – lot 4 passé avec la société COVED –
Passation d'un avenant n° 1 : tri du tout-venant des déchèteries**

Contexte :

COVED Environnement traite actuellement près de 8 500 t / an de « tout-venant » issu des 11 déchèteries du SMICTOM du CHINONNAIS. Cette prestation fait l'objet du marché N°2015-04 – Lot 4 pour le traitement du tout-venant. Ce marché a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et arrive à son terme de base le 31/12/2020. Il prévoit 2 reconductions d'1 an : la première reconduction a été déclenchée pour 2021.

Depuis plusieurs mois, les exploitants d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en général, Coved pour son site de Chanceaux-Près-Loches en particulier, subissent un accroissement des contrôles de la DREAL avec une sévérité accrue des sanctions, ceci pour le respect des textes législatifs et réglementaires inhérents à l'exploitation de ces sites. L'autorisation préfectorale d'exploiter le site de Chanceaux-Près-loches stipule dans son article 2.1.1 « Déchets autorisés » que l'installation de stockage est destinée à recevoir des déchets ultimes. Or, il subsiste une part résiduelle de valorisables dans les bennes de tout-venant, voire de déchets dangereux.

Tout déchet accepté ne correspondant pas strictement à la lettre de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ISDND et au Code de l'Environnement est désormais sanctionné de la même manière qu'une tonne traitée par une installation non autorisée. Avant 2018, ces non-conformités pouvaient faire l'objet de mises en demeure sans sanction financière ; depuis 2018, une pénalité de 150 € / t (taux de TGAP prévu pour les déchets interdits) est appliquée par les services de l'Etat.

A noter que la faisabilité technico-économique du tri est moins prise en compte par les inspecteurs DREAL qui considèrent systématiquement ces déchets comme non « ultimes » et donc non autorisés en stockage en ISDND ; ce qui entraîne de facto un tri plus poussé et donc une hausse des coûts et une hausse du nombre de refus d'apports directs en ISDND (passage obligé en centre de tri)

L'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux définit comme déchet ultime, « *un déchet non valorisable dans les conditions techniques et économiques du moment* ». Lorsqu'une collectivité ne met en place aucun système de collecte séparée, les déchets ne peuvent pas être considérés comme des déchets ultimes. L'article 3 stipule que « *Les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets non dangereux ultimes, quelle que soit leur origine, notamment provenant des ménages ou des entreprises* », et l'article 27 indique que « *Pour être admis dans une installation de stockage les déchets satisfont à la production d'une attestation du producteur justifiant, pour les déchets non dangereux ultimes, d'une opération préalable de collecte séparée ou de tri en vue d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique* ».

Les DREAL ont ainsi renforcé et augmenté leurs contrôles inopinés pour faire respecter strictement cet arrêté.

La responsabilité de COVED est triple :

1. À l'égard de l'administration, si elle ne respecte pas de la réglementation
2. Pénale, basée sur un élément légal, matériel ou moral
3. Civile, pour faute notamment

Les sanctions vont de la consignation à la fermeture définitive du site, avec de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende à 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende, et une TGAP de 150 € / t.

En tant que « collecteur », le SMICTOM se verrait automatiquement répercuté la TGAP de 150,00 € / t mais risque également un arrêt de l'acceptation de ses déchets en stockage.

Il devient donc nécessaire pour le SMICTOM d'intégrer la prestation de tri du tout-venant. Il s'agit d'une prestation de tri avant stockage sur la plate-forme COVED de Chanceaux-Près-Loches pour respecter la notion de déchet ultime. Cette prestation pourra donc garantir l'absence de déchets valorisables ou non-conformes dans les apports destinés à l'enfouissement et ainsi certifier de leur conformité réglementaire.

Cette opération se déroule en 5 étapes :

- Réception des bennes de déchèteries dans une logette dédiée à proximité du centre de stockage ;
- Tri à la pelle des éléments valorisables tels que le bois, les cartons ou autres déchets métalliques ;
- Retrait des déchets non conformes de type déchets dangereux, lesquels feront l'objet d'une refacturation séparée ;
- Envoi à l'enfouissement des déchets ultimes restants ;
- Suivi administratif avec estimation du taux de valorisable.

Incidence financière :

L'avenant prévoit un coût additionnel de 25,50 € HT / t pour le tri du tout-venant (base Novembre 2019) :

- A compter du 18 mai 2020 pour les déchèteries de Cinq Mars la Pile, Ports sur Vienne, Rivarennnes et Saché
- A compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble des déchèteries

Compte tenu du tonnage attendu sur la durée résiduelle du marché, l'incidence est donc de l'ordre de 487 300 € HT (environ 216 620 € HT / an) pour un montant initial d'environ :

- 2 833 450 € HT hors TGAP soit +17,2 %,
- 4 037 500 € HT TGAP incluse soit 12,1%

Cadre juridique :

Du point de vue juridique, il convient d'invoquer l'article 20 du code des marchés publics qui stipule : « *En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet* ».

L'exception à l'interdiction de bouleverser l'économie du contrat par voie d'avenant concerne ainsi les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire les obstacles non imputables aux parties et consécutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles. Un avenant peut alors être conclu pour y faire face et ce, sans limite de montant. La notion de sujétions techniques imprévues est toutefois d'interprétation stricte : il doit s'agir de difficultés matérielles rencontrées lors de l'exécution du marché qui présentent un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties.

La mise en place d'une opération de tri du tout-venant pour respecter l'arrêté ministériel du 15 février 2016, pris en cours de marché, est bien assimilable à une difficulté matérielle à laquelle doit faire face COVED sur son ISDND.

L'incidence financière, supérieure à 5% du montant initial du marché requiert toute fois l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière s'est réunie le 07.12.2020. Elle a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 avec la Sté COVED concernant le tri du tout venant des déchèteries.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

- ✚ approuvent la passation d'un avenant n° 1 avec la Sté COVED concernant le tri du tout venant des déchèteries et ceci conformément aux conditions techniques et financières susvisées
- ✚ autorisent le Président à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le
Délibération publiée ou notifiée le 23 DEC. 2020

23 DEC. 2020

Délibération 2020.28 : Tarifs 2021 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS

INCINERATION

	Pour mémoire Tarifs 2020€ HT / t	Propositions tarifs 2021 (hors conventions particulières) € HT / t
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	129,30 €HT/t (dont 12 € HT/t de TGAP)	115,12 € HT (1) +TGAP 2021 à ajouter (2)

(1) application du dernier coût obtenu avec ComptaCoût (chiffres 2019)

(2) Montant de la TGAP 2021 : 17 HT/t (montant qui reste à confirmer par la loi de finances pour 2021)

TRI

	Pour mémoire tarifs 2020 (hors conventions particulières) € HT / t	Propositions tarifs 2021 (hors conventions particulières) € HT / t (1)
Emballages	304.90	326,25
Papier	87.20	93,30
Cartons	63.10	67,50

(1) application hausse 2020 – 2021 du marché «Exploitation du Centre de Tri» : 7 % avenant inclus

DECHETERIES

Tarifs 2020	Pour mémoire tarifs 2020						
	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	17,59	0,00	0,00	8,23	15,38	8,87	1,11
Chinon	19,29	0,00	0,00	7,32	14,32	8,73	1,11
Cinq Mars la Pile	17,40	0,00	0,00	8,10	15,29	-	1,11
L'Ile Bouchard	11,80	0,00	0,00	8,38	14,50	9,10	1,11
La Roche Clermault	20,43	0,00	0,00	7,69	14,32	9,10	1,11
Noyant de Touraine	13,69	0,00	0,00	9,83	16,44	9,10	1,11
Ports sur Vienne	13,98	0,00	0,00	8,96	15,05	-	1,11
Richelieu	15,41	0,00	0,00	9,59	14,78	-	1,11
Rivarennes	16,75	0,00	0,00	8,38	15,29	-	1,11
Saché	19,29	0,00	0,00	8,73	15,20	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	14,32	8,73	1,11

Proposition de tarifs pour 2021

- Maintien des tarifs antérieurs quand les tarifs basés sur ceux du marché d'exploitation sont inférieurs
- Application des tarifs issus du marché d'exploitation quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2020
- maintien de la gratuité pour les ferrailles et les cartons

Proposition 2021	Gravats	Ferrailles	Cartons	Déchets verts	Tout venant	Bois	Déchets dangereux
	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / m3	€ HT / kg
Azay le Rideau	17,59	0,00	0,00	8,23	20,44	8,87	1,20
Chinon	19,29	0,00	0,00	7,32	16,97	8,73	1,20
Cinq Mars la Pile	17,40	0,00	0,00	8,10	20,36	-	1,20
L'île Bouchard	11,80	0,00	0,00	8,38	19,57	9,10	1,20
La Roche Clermault	20,43	0,00	0,00	7,69	18,00	9,10	1,20
Noyant de Touraine	13,69	0,00	0,00	9,83	21,51	9,10	1,20
Ports sur Vienne	13,98	0,00	0,00	8,96	20,12	-	1,20
Richelieu	15,41	0,00	0,00	9,59	19,85	-	1,20
Rivarennes	16,75	0,00	0,00	8,38	20,36	-	1,20
Saché	19,29	0,00	0,00	8,73	20,27	-	1,20
Savigny en Véron	16,75	0,00	0,00	5,83	18,01	8,73	1,20

les tarifs en augmentation apparaissent en rouge

Exonérations de certains professionnels pour l'accès en déchèteries, déjà accordées en 2020 :

Le SMICTOM a accordé une exonération pour quelques associations :

- Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
- Emmaüs - Chinon
- Secours Populaire – Avoine
- Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
- Association Heka – Chinon
- SAVI – Pont-de-Ruan
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
- Service Plus en Chinonais – Chinon

Nouvelle demande d'exonération :

- Services de la DDT 37 (centre d'exploitation de Savigny en Véron)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, :

- 👇 Approuvent les propositions de tarifs 2021 susvisées pour l'incinération, le tri et les déchèteries
- 👇 Emettent, à l'unanimité, un avis favorable
 - pour reconduire les exonérations pour l'accès en déchèteries pour les organismes suivants :
 - Centre Habitat Leopold Bellan - Beaumont en Véron
 - Emmaüs - Chinon
 - Secours Populaire – Avoine
 - Association Val de Vienne (CPIE) - Seuilly
 - Association Heka – Chinon
 - SAVI – Pont-de-Ruan
 - Caserne des Sapeurs-Pompiers de CHINON
 - Service Plus en Chinonais – Chinon

- o pour accorder à compter du 01.01.2021 une exonération pour l'accès en déchèterie pour les Services de la DDT 37 (centre d'exploitation de Savigny en Véron)

Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 23 DEC. 2020
Délibération publiée ou notifiée le 23 DEC. 2020

Récapitulatif de la séance

N° 2020.25	<i>Budget 2020 : DM n°01-2020</i>
N° 2020.26	<i>Admission en non- valeurs de sommes irrécouvrables</i>
N° 2020.27	<i>Marché 2015.04 – lot 4 passé avec la société COVED – Passation d'un avenant n° 1 : tri du tout-venant des déchèteries</i>
N° 2020.28	<i>Tarifs 2021 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h

**Le Président,
P. MASSARD**



LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 14-12-2020 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	M. DABILLY Patrice
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LALOUILLE Laurent
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MAERTENS José
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. LECUREUIL Vincent
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POTHIN Jean-Pierre
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme HURET Céline
CANDES ST-MARTIN (C.C Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MARECHAUX Pascal
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BARREAU Fabien
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LAMBRON Jean-Jacques
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme BERGER Héléne
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. CHEMINOT Jean-Michel
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GACHET Marylène
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme RAINON Delphine ⇨ procuration donnée à M. MASSARD Philippe -La Chapelle Aux Naux)
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. JARRY Patrick
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BROTIER Marie-Rose
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme ROUSSEL Emilie
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M FOUSSARD Guy
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. LEGROS Jean-Jacques
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. VOISIN Jean Claude
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. COLIN Romuald
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BUFFETEAU Simon
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRISSEAU Noé
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. DE SOYRES François
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARCAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MAILLARD Jean-Luc
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. AMIRAULT Gérard
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	M. DOUTRE Enrique
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme SENNEGON Natalie
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. FORGEON Michel
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CAMON Isabelle
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BONNEAU Régis
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. POUJAUD Daniel
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	M DELATTRE Arnaud
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BONNIN Cyrille
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	M LIBEREAU Franck
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BACLE Véronique
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme JOUET Colette
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. TESSIER Patrice
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. BEL François
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme DESCHAMPS Cécile

M. MERE Christian

ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme DEGRAVE Catherine	*
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. BRAULT Pierre	
ST-EPAIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme LATOUCHE Karine	
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. GIROUARD Morgan	
STE MAURE DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BOISQUILLON Christine	
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	Absents	
SAZILLY (C.C Touraine Val de Vienne)	M. BENOIST Patrick	*
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. MEUNIER Philippe	
TAVANT (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme JACOB Marianne	*
THENEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	M. MOREAU Yves	
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. JUZEAU Patrice	
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	M. FRANCOIS Julien	*
LA TOUR ST GELIN (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme BECEL Ghislaine	
TROGUES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents	
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. PERRONNE Remy	
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C Touraine Val de Vienne)	M. SKERSOBOLSKI André	
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. HOUBRON Jean Pierre	
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Mme ROY-BOUTELOUP Cécile	

Absents Excusés :

Mme C. CHEMINOT – Trésorerie Principale de CHINON

Assistaient également

Services SMICTOM du CHINONNAIS :

- * Mme S. DE JONCKEERE
- * Mme I. PACHET-CHEVALLIER
- * Mme A. CADEAU
- * Mme S. PICARD
- * Mme A. ROBIN

Nombre de membres en exercice : 77

*

Membres votants en début de séance : 58 + 1 procuration

Secrétaire de séance : M. POUJAUD Daniel